



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts
(extension des compétences) de la
Communauté de communes de la
Thiérache du Centre.**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre,

VU la délibération n° 2701/CC/13 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre en date du 4 juillet 2013 décidant la création d'un office de tourisme intercommunautaire du Pays de Thiérache,

VU les délibérations favorables à cette création des conseils municipaux d'Autreppes, Boué, Buironfosse, Burelles, La Capelle, Clairfontaine, Esquéhéries, Fesmy-le-Sart, La Flamengrie, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Froidestrées, Harcigny, Hary, Landifay-et-Bertaignemont, Lerzy, Leschelle, Lugny, Le Nouvion-en-Thiérache, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Papleux, Plomion, Rocquigny, Rogny, Saint-Algis, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Sommeron, Sorbais, Thenailles, Vervins, Voharies et Voulpaix,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux de Gergny, Puisieux-et-Clanlieu et Saint-Gobert,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, l'avis des conseils municipaux de Bancigny, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Berlancourt, La Bouteille, Braye-en-Thiérache, Chevennes, Colonfay, Dorengt, Englancourt, Erloy, Etréaupont, Franqueville, Gercy, Gronard, Haution, Le Hérie-la-Viéville, Houry, Housset, Laigny, Landouzy-la-Cour, Lemé, Luzoir, La Neuville-Housset, La Neuville-Lès-Dorengt, Prisces, Rougeries, Sains-Richaumont, Le Sourd, La Vallée-au-Blé et Wiège-Faty est réputé favorable,

CONSIDERANT que les conditions posées par les articles précités du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de Vervins,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Dans les compétences facultatives mentionnées dans l'article 2 des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre est ajouté un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 5 –Tourisme :

Office de tourisme :

- Accueil et information touristique,
- Promotion de la destination, en coordination avec les politiques de l'Agence de développement et de réservation de l'Aisne et le Comité régional du tourisme,
- Communication touristique,
- Animation, accompagnement et mise en réseau des prestataires touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Conception de produits touristiques et leur commercialisation pour la cible grand public (clientèles individuelle et groupe), dans le cadre de la législation en vigueur,
- Appui au développement de l'offre touristique,
- Mise en œuvre de la politique locale du tourisme. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 6 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jackie LEROUX-HEURTAUX